Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté 028/2020 - registre 5
Arrêté municipal de voirie
Interdisant le stationnement
et réglementant la circulation des voies communales
n° 5 Allée de la Mairie et n° 3 Route du Mas

Le maire de la commune de ST FORTUNAT SUR EYRIEUX,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande orale de la Société SJTP – Quartier Gruna – 07250 ROMPON, représentée par M. Eric AGUETTAZ pour la réalisation des travaux de démolition du Local Technique Paul Crumière situé à l'angle de la Voie communale n° 5 (allée de la Mairie) et la voie communale n° 3 (Route du Mas),

ARRÊTE

Article 1 :
la Société SJTP – Quartier Gruna – 07250 ROMPON, représentée par M. Eric AGUETTAZ, autorisée à effectuer des travaux de démolition du Local Technique Paul Crumière situé à situé à l'angle de la Voie communale n° 5 (allée de la Mairie) et la voie communale n° 3 (Route du Mas) à partir du lundi 15 juin 20 jusqu'au vendredi 27 juin 2020 inclus.

Article 2 :
En raison de l'étroitesse des voies communales n° 5 et 3, la circulation sera perturbée de 8h à 18h00 pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies communales en l'emplacement du chantier.

Article 4 :
Les véhicules de secours devront pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.

Article 5 :
Pour des raisons de sécurité, la limitation de vitesse des véhicules devra être de 20 km au lieu de 50 km pendant toute la durée des travaux.

Article 6 :
Il est demandé à l'entreprise d'éviter les horaires suivants : Entre 8 h 15 et 8 h 45 et entre 15h15 et 16h45 en raison du trafic lié à l'école.

Article 7 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux.

Fait à St-Fortunat Sur Eyrieux, le 12 juin 2020

Le Maire,
Christian FÉROUSSIER